

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1878.

(Voir les Nos 92 et 188 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de quarante et un millions soixante-trois mille francs (41,063,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du Budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22 et 23.

ART. 3.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit sera porté en déduction du montant des achats de bétail.

ART. 4.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à transférer aux articles 20, 25 et 29 du Budget de son Département pour l'exercice 1878, les excédants que laisseront

(2)

éventuellement les articles 13 et 14 du Budget (Solde des troupes de cavalerie et d'artillerie), afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements nécessaires à la cavalerie et à l'artillerie, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

Les dépenses à imputer sur ces excédants pourront être effectuées ou engagées jusqu'au 1^{er} avril 1879.

Bruxelles le 22 novembre 1877.

Les Secrétaires,
(Signé) L. VISART,
REYNAERT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.

(3)

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1878.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE 1^{er}.			
	ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	441,810 »
2	— des fonctionnaires et employés civils.	159,810 »	»	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers em- ployés au Département de la Guerre	16,000 »	»	
4	Matériel	55,000 »	»	
5	Dépôt de la Guerre	40,000 »	150,000 »	
	CHAPITRE II.			
	ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général.	860,600 »	»	1,416,000 »
7	— — des provinces et des places.	299,400 »	»	
8	— du service de l'intendance	256,000 »	»	
	CHAPITRE III.			
	SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	290,500 »	»	1,008,000 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	582,500 »	»	
11	Service pharmaceutique	135,000 »	»	
	CHAPITRE IV.			
	SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	13,308,000 »	»	24,195,347 »
13	— — de la cavalerie	3,688,900 »	30,447 »	
14	— — de l'artillerie	5,218,000 »	»	
15	— — du génie	1,269,500 »	»	
16	— — du bataillon d'administration .	680,500 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	CHAPITRE V.			
	ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	268,400 »	»	311,400 »
18	Dépenses d'administration	42,800 »	»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,575 »	»	1,082,555 »
20	Matériel de l'artillerie	1,016,180 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,460,000 »	»	1,460,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain et viande	5,419,600 »	»	10,843,208 »
23	Fourrages en nature	5,550,000 »	4,818	
24	Casernement des hommes.	683,000 »	»	
25	Renouvellement de la buflerie et du harnachement.	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour	110,000 »	»	
27	Transports généraux.	65,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	118,000 »	»	
29	Remonte.	812,750 »	»	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	158,700 »	»	178,700 »
31	Frais de représentation	20,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours.	110,460 »	540 »	111,000 »
	CHAPITRE XI.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
	Dépenses imprévues non libellées au Budget	14,980 »	»	14,980 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	40,877,195 »	185,805 »	41,063,000 »